

A travers cet exemple, l'association 60 millions d'e-patients a voulu démontrer les dérives possibles de la vente en ligne de médicaments.  
Pour cela, nous avons pris l'exemple d'un site : Doctipharma.

Doctipharma se présente comme une plateforme technique se limitant à la conception et à la maintenance technique. Doctipharma n'agirait en effet qu'en simple éditeur de site internet, chaque pharmacie disposant de son propre site. Cette notion nous semble totalement fausse.

## 1) le nom de domaine

---

L'Association française pour le nommage Internet en coopération (**AFNIC** - Autorité compétente pour les domaines en France définit ainsi un site « est un ensemble de pages web statiques ou dynamiques accessibles via une même adresse URL, constituée par le préfixe « [www.](http://www) », le nom de domaine et son suffixe de **TLD**. Exemple : [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr) ».

Si la notion de préfixe et de suffixe (.fr par exemple) est claire, définissons, toujours d'après l'AFNIC, ce qu'est un nom de domaine : "Un nom de domaine est un Nom propre ou commun ou UNE combinaison de mots servant à identifier de façon unique, mais facilement mémorisable, une ressource internet telle qu'un site ou un **serveur**. À chaque nom de domaine correspond l'**adresse IP** du serveur hébergeant la ressource. Cette correspondance est assurée par les **serveurs de noms de domaines (DNS)**. Utilisé par l'ensemble des services (web, messagerie, etc.), **un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de A à Z, de 0 à 9 et le tiret)** et d'un suffixe, le **TLD**. Ce dernier est soit générique («.net», «.com», «.org») ou géographique («.fr», «.re », «.it», «.ch»)." Comme indiqué, le caractère « . » (point) ne fait pas partie de la suite des caractères définis par l'Afnic. Le point ne sert effectivement qu'à séparer les différents éléments de l'adresse URL d'un site internet.

Ainsi, [www.pharmacie1.doctipharma.fr](http://www.pharmacie1.doctipharma.fr) ne saurait constituer un site à part entière différent de [www.doctipharma.fr](http://www.doctipharma.fr). En effet, il ne s'agit que d'un sous domaine du domaine principal [doctipharma.fr](http://www.doctipharma.fr).

L'AFNIC définit d'ailleurs un domaine de la façon suivante : "Un domaine désigne un ensemble de ressources ou services informatiques accessibles depuis internet ou au sein d'un **réseau** local par **une racine de nom commune** (par exemple « [afnic.fr](http://afnic.fr) ») et selon un principe d'organisation en arborescence ». [pharmacie1.doctipharma.fr](http://pharmacie1.doctipharma.fr) est donc juste une sous-catégorie de [doctipharma.fr](http://doctipharma.fr) dans son arborescence.

De plus, le propriétaire du nom de domaine de type [pharmacie1.doctipharma.fr](http://pharmacie1.doctipharma.fr) n'est en aucun cas le pharmacien mais bien Doctissimo, lui-même propriétaire de [doctipharma.fr](http://doctipharma.fr). Rappelons en effet que Doctipharma est une filiale à 100% de Doctissimo (avec les risques de conflit d'intérêts que nous verrons plus bas). Tous les soi-disant noms de domaine des pharmacies n'ont donc qu'un seul propriétaire, Doctissimo.

## 2) Une place de marché

---

Doctipharma est une place de marché qui n'ose dévoiler son nom car cela est interdit par l'arrêté des bonnes pratiques de dispensation du médicament par voie électronique. En effet, si Doctipharma était juste une plateforme technique, uniquement en charge de la conception et de la maintenance, les (pseudo)sites de pharmaciens seraient indépendants. Or, ce n'est pas le cas comme nous pouvons facilement le démontrer :

Sur le site doctipharma.fr, il est possible de trouver des articles de 3 façons :

- via le lien "Trouver votre pharmacie en ligne" (à ce niveau, il y a déjà un problème car cela sous-entend que seules les pharmacies présentes sur Doctipharma peuvent vendre en ligne. En ne fournissant pas une liste exhaustive des pharmacies en ligne, Doctipharma laisse sous-entendre que les pharmacies ne faisant pas partie de leur plateforme ne sont pas habilités à vendre en ligne) puis en choisissant dans le catalogue de la pharmacie ses produits
- via le moteur de recherche qui affiche ensuite une page de résultats
- via le menu

Pour ces deux derniers modes, il est évident que les sites ne sont pas indépendants. Pour garantir le respect du choix du patient et de l'indépendance du pharmacien, l'internaute ne devrait pouvoir que choisir une pharmacie sur Doctipharma puis ensuite parcourir le catalogue de cette pharmacie. Les produits ne devraient effet apparaître que sur les sites des pharmacies et non de Doctipharma. En permettant les autres voies d'entrée, Doctipharma joue le rôle d'intermédiaire. D'après les dispositions de l'article L5125-25 du CSP : *"il est interdit au pharmacien de recevoir des commandes de médicaments et autres produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du CSP par l'entremise habituelle de courtiers et de se livrer au trafic et à la distribution à domicile de médicaments, produits ou objets précités dont la commande leur serait ainsi parvenue"*. Donc que ce soit par mandat, par courtage ou par vente directe, l'intervention d'un tiers qui prend une part active dans le commerce électronique de médicaments n'est pas possible. La part active de l'intervention de doctipharma.fr est ici d'ores et déjà établie.

De plus, l'arrêté des bonnes pratiques de dispensation du médicaments par voie électronique stipule que "la sous-traitance à un tiers de tout ou partie de l'activité de vente par internet est interdite, à l'exception de la conception et de la maintenance techniques du site internet" (on notera ici pourquoi Doctipharma joue sur les mots en parlant de plateforme technique et non de place de marché). Nous avons déjà démontré ci-dessus le fait que Doctipharma prenait une part active dans la vente via l'aiguillage des internautes non pas juste vers un site de pharmacie mais vers les produits.

En plus de cela, nous avons effectué le test suivant :

-Nous avons ajouté le produit Alvityl : <http://www.doctipharma.fr/p/3847-alvityl-sp> (notez que nous ne sommes pas ici sur le site d'un pharmacien mais celui de doctipharma.fr et qu'il y a bien la présence d'un bouton « ajoutez au panier ». Sur la pop-up (fenêtre secondaire qui s'affiche devant la fenêtre de

navigation principale) qui s'est ouverte, nous avons cliqué sur « passer commande » et nous sommes arrivés directement sur la page panier, tout cela sans jamais être passer par le site du pharmacien !

- Mais continuons nos courses : Nous avons ajouté le produit Gel douche Roger Gallet : <http://www.doctipharma.fr/p/1790-roger-gallet-gel-bain-douche-lotus-bleu> . Toujours sans passer par la page d'une pharmacie (!)

Nous avons voulu finaliser notre commande : nous sommes arrivés sur la page panier <https://www.doctipharma.fr/panier> : nous ne sommes toujours pas sur le site d'une pharmacie et cela serait bien impossible car les 2 produits que nous avons ajoutés proviennent de 2 pharmacies différentes.

Nous avons procédé ensuite à notre inscription : quelle ne fut pas notre surprise quand nous avons constaté qu'il était inutile de s'inscrire pour chaque pharmacie car elles ne sont pas indépendantes. En effet, c'est Doctipharma qui là encore intervient dans le processus de vente, allant même jusqu'à proposer de regrouper nos achats pour économiser de l'argent.

Il n'y a qu'une seule case pour accepter les 2 Conditions Générales de Vente alors que l'on pourrait accepter les CGV d'une pharmacie mais pas de l'autre (remarque, les CGV sont quasi-identiques car elles sont fournies par Doctipharma, le nom de la pharmacie étant juste changé, Doctipharma n'a donc pas juste fourni une prestation technique mais également une prestation juridique). La page est [www.doctipharma.fr/tunnel/livraison](http://www.doctipharma.fr/tunnel/livraison), toujours pas la moindre trace du site d'une pharmacie. Nous conservons notre panier divisé entre 2 pharmacies.

Remarque : sur la page <https://www.doctipharma.fr/tunnel/livraison>, en acceptant les CGV, nous acceptons également de « partager «nos informations avec les pharmacies ci-dessus ». Or, ces informations personnelles ont été collectées précédemment lors de la création du compte client. Ces informations ont donc été stockées par un tiers, Doctipharma. Nouvelle intervention de Doctipharma. Or les CGU de Doctipharma stipule que « Les données personnelles de santé collectées dans le cadre de la création du compte client sont uniquement destinées au Pharmacien désigné par l'Utilisateur lors d'une Commande via le Site du Pharmacien en sa qualité de responsable du traitement ainsi mis en œuvre dans le cadre de la mise en ligne du Site du Pharmacien. » Pourtant, les CGU disent également ceci : « D'autre part, l'Editeur de la solution technique est également responsable de traitement. Il collecte ainsi des données personnelles d'identification et de connexion directement liées à la conception et la maintenance techniques d'une solution technique des Sites des Pharmaciens. A ce titre, l'Editeur de la solution technique pourra informer les Utilisateurs de la Plateforme et de la mise en ligne de nouveaux services techniques ou fonctionnels. » Que signifie responsable de traitement ? Qu'entend Doctipharma par « informer les utilisateurs » ? S'agit-il des newsletters ? Celles-ci devraient être rédigées et envoyées par les pharmaciens et non Doctipharma.

Nous avons poursuivi notre commande et sommes passés au paiement. Nouvelle page de Doctipharma et non de l'une ou l'autre des pharmacies chez qui nous achetons. Arrivés sur la page de paiement de BNP, nous notons que :

- nous allons payer les 2 pharmacies en une seule fois.

- l'identifiant commerçant (c'est-à-dire que le code du vendeur pour la BNP) est toujours le même : Nous avons effectué ce test à plusieurs reprises en changeant le contenu de notre panier et donc les vendeurs.

**DOCTIPHARMA**



DOCTIPHARMA



Identifiant commerçant  
Référence de la transaction  
Montant de la transaction

079441156100010  
500001  
32,13 €



Les symboles    indiquent que votre transaction est sécurisée, vous pouvez remplir votre formulaire en toute confiance.

N° de carte :  Expire fin : 01-Janvier / 2014

Veuillez saisir votre cryptogramme visuel, les trois derniers chiffres apparaissant sur le panneau signature au verso de votre carte bancaire :  [En savoir plus sur le cryptogramme visuel](#)

**VALIDER LE PAIEMENT**



DOCTIPHARMA



Identifiant commerçant  
Référence de la transaction  
Montant de la transaction

079441156100010  
500002  
66,79 €



Les symboles    indiquent que votre transaction est sécurisée, vous pouvez remplir votre formulaire en toute confiance.

N° de carte :  Expire fin : 01-Janvier / 2014

Veuillez saisir votre cryptogramme visuel, les trois derniers chiffres apparaissant sur le panneau signature au verso de votre carte bancaire :  [En savoir plus sur le cryptogramme visuel](#)

En fonction de votre établissement bancaire, vous pourrez être redirigé sur la page d'authentification de votre banque avant la validation de votre paiement.

*2 transactions avec à chaque fois 2 produits vendus par 2 pharmacies différentes et toujours un seul et même identifiant commerçant.*

Nous concluons donc que la transaction ne s'effectue pas auprès des pharmaciens mais de Doctipharma. De nouveau, nous démontrons que Doctipharma intervient dans l'acte de vente de manière très active!

Nous relevons également que Doctipharma a effectué une campagne de publicité intensive cet été. Ils sont donc largement en dehors de la définition de "conception et maintenance techniques du site internet". Ils ont une part active pour attirer des internautes.

### 3) Les conflits d'intérêts

---

Le mode de rémunération de Doctipharma soulève également de nombreuses questions: la tarification actuellement connue est celle d'un abonnement fixe mensuel et d'une commission sur les ventes. Or, le fait de prélever une commission sur les ventes fait de Doctipharma un tiers ou mandataire.

De plus, pour les pharmacies, reverser un pourcentage sur la vente peut être assimilé à une recherche de référencement contre rémunération. En cas de ventes de médicaments, un pourcentage du prix du médicament est-il prélevé? Dans le cas d'un panier contenant et des médicaments et des produits de parapharmacie, la commission n'est-elle prélevée que sur les produits de parapharmacie?

Le fait de toucher une commission sur les ventes peut entraîner un grave conflit d'intérêts. En effet, Doctipharma va chercher à encourager un maximum les ventes sur son site.

Nous craignons un vif conflit d'intérêt et un danger pour la santé publique. En effet, Doctipharma est rattaché au site Doctissimo, connu pour ses nombreux articles de santé et surtout ses forums consultés par des centaines de milliers d'internautes chaque mois. Doctissimo pourra alors ainsi orienter ses lecteurs, via ses articles ou ses forums, vers des solutions de santé proposées sur Doctipharma au détriment de l'intérêt du patient. Nous avons déjà relevé de nombreuses publicités pour Doctipharma dans les forums Doctissimo. Or l'arrêté du 20 Juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique stipule que les forums de discussion sont interdits pour les pharmacies en ligne. Etant donné les liens évidents entre les forums de Doctissimo et le site Doctipharma, ces deux activités paraissent incompatibles pour avoir le droit de vendre en ligne des médicaments.

(Qu'en serait-il si nous ouvrons un forum sous l'adresse [www.forum.mapharmacie.com](http://www.forum.mapharmacie.com) ? Cela serait-il considéré comme un site différent ou juste un sous domaine d'un site de pharmacie autorisée [www.mapharmacie.com](http://www.mapharmacie.com) ?)

Ci-dessous, un exemple de forum Doctissimo avec une publicité Doctipharma. Le sujet du forum est le seroplex, on imagine facilement que plus tard, la publicité Doctipharma sera ensuite adaptée au contenu du forum! (techniquement très facile à faire)



- <title>Doctipharma : pharmacie en ligne et parapharmacie sur internet par des pharmacies françaises</title> : *il s'agit du titre du site : une nouvelle fois, [www.doctipharma.fr](http://www.doctipharma.fr) se définit comme une pharmacie en ligne (et non comme cette fameuse plateforme technique)*

-  : *Tout est dit dans la balise alt du logo du site!*

- meta name="description" content="Vos pharmacies en ligne vous livrent chez vous. Commandez vos produits de parapharmacie sur internet. Beauté, Grossesse, Bébé, Santé, Hygiène, Sexualité, Vétérinaire." /> : *Doctipharma parle de pharmacie en ligne entraînant une confusion chez l'internaute car tous ses vendeurs ne détiennent pas l'autorisation des ARS pour être des pharmacies en ligne. Le terme de pharmacie en ligne ne devrait pas pouvoir être utilisé par [www.doctipharma.fr](http://www.doctipharma.fr)*

## 5) Les risques pour le patient

---

Lors du passage d'une commande, un point a également retenu notre attention : la présence de Conditions Générales d'Utilisation (CGU). Elles sont propres à Doctipharma. Si Doctipharma est juste une solution technique, il n'y a aucune raison d'avoir des CGU. La mise en place de CGU démontre la part active de Doctipharma en tant que place de marché et non juste comme éditeur de site.

D'autre part, Doctipharma relève de nombreuses données sur le site [doctipharma.fr](http://www.doctipharma.fr) puisque Doctipharma communique sur le nombre de visiteurs sur sa plateforme. Quel est l'intérêt pour un prestataire technique de faire cela? Ce recueil de données va plus loin et montre l'interventionnisme de Doctipharma dans le processus de sélection du pharmacien effectuant la vente : sur une page produit <http://www.doctipharma.fr/o/3847-alvityl-sp>, les pharmacies proposant ce produit sont classées en fonction d'un algorithme incluant notamment le prix et la qualité du vendeur. Nouvelle intervention de Doctipharma dans le processus de vente en orientant de nouveau les internautes en fonction de son propre intérêt (prix plus élevé pour une meilleure commission par exemple).

Qu'en sera-t-il demain avec la vente de médicaments ? Si un pharmacien annule trop de commandes de médicaments car il estime qu'il y a des interactions par exemple, il sera probablement rétrogradé dans l'ordre des vendeurs par Doctipharma qui n'acceptera pas de perdre une vente et donc une commission.

Les paniers étant partagés entre plusieurs pharmacies, comment le pharmacien sera-t-il au courant que l'internaute a également pris certains médicaments chez un autre pharmacien? En cas d'interaction entre 2 médicaments vendus par 2 pharmacies différentes, quelle pharmacie annulera sa commande pour permettre à l'autre d'honorer la sienne sans risque d'interaction??

## 6) Quel avenir ?

---

Nous dénonçons donc l'hypocrisie de Doctipharma et mettons en garde contre le précédent que cela va créer. Il ne sera effectivement pas bien compliqué demain pour Amazon de s'adapter pour vendre de la même façon des médicaments. Il sera également aisé ensuite pour des sites de supermarchés en ligne de type ooshop.fr ou auchandirect.fr de proposer des médicaments en ligne.

Des plateformes à l'étranger pourront également être créées. En permettant la recherche des produits via le moteur ou le menu, l'internaute peut avoir de nombreuses difficultés à identifier la pharmacie. Et ce d'autant plus qu'il est possible d'ajouter des produits sans passer sur les pages dédiées aux pharmacies comme nous l'avons montré. Comment alors savoir si la pharmacie qui nous livrera est autorisée ? Ce type de place de marché amenant une confusion dans le pharmacien responsable de la vente nous semble être une porte d'entrée aux contrefaçons de médicaments. Doctipharma dit être une pharmacie en ligne mais n'apparaît pas sur les listes de l'Ordre National des Pharmaciens. Par contre, ses vendeurs le seraient ... Mais comme Doctipharma sélectionne lui-même ses vendeurs, comment il peut être garanti qu'un jour des pharmacies non autorisées ne vendront pas également sur une plateforme comme celle-ci ? Pour sécuriser la délivrance du médicament sur internet, garantir l'indépendance du pharmacien et protéger les patients tout en préservant la santé publique, il est important de maintenir une pharmacie physique = un site internet de vente en ligne = un nom de domaine propriétaire du pharmacien.